

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°7

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 2 juin 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Philippe AUDEBERT
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Daniel PORTIER
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis en date du 9 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

N°BC_2025_21

Considérant que la gestion des données géographiques et l'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) sont des leviers essentiels pour optimiser la gestion territoriale et améliorer les services publics locaux,

Considérant que la mise en place d'un SIG mutualisé, reposant sur un socle de données partagées et des outils adaptés aux besoins des communes, permet de moderniser les pratiques administratives, de faciliter l'accès à l'information géographique et d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant que la mutualisation de ce service permet de réduire les coûts de maintenance tout en offrant à chaque commune des outils communs, efficaces et adaptés à leurs besoins,

Considérant que la coopération entre les communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis est essentielle pour garantir une gestion optimale des ressources et une répartition équitable des outils et des services SIG,

Considérant que la mise en œuvre du SIG mutualisé permettra d'assurer la mise à jour des données géographiques, de faciliter la diffusion des informations géospatiales, et d'améliorer la prise de décision à l'échelle intercommunale,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention de mutualisation régissant l'organisation, les modalités d'utilisation et les responsabilités liées à l'utilisation du service SIG,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 27 mai 2025

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) ci-annexée, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes intéressées,

PRÉCISE que cette convention s'appliquera pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec chaque commune intéressée, sous réserve de la délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

webdelib

ID : 095-200058485-20250610-BC_2025_21-DE

N°BC_2025_21

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»